

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020

2020 DASCO 102 Caisse des écoles (12ème) - Subvention 2021 (5.684.667 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 12ème arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 1^{er} décembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 12ème arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.684.667 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12ème arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 12ème arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 5.684.667 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 12ème arrondissement, joint en annexe.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO